C/2024/6034

8.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11637 – SONOCO / EVIOSYS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6034)

1. Le 27 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sonoco Products Company («Sonoco», États-Unis),

— Eviosys Group («Eviosys», Suisse).

Sonoco acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Eviosys.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Sonoco est un fabricant mondial de produits d'emballage industriels et grand public, notamment de boîtes composites et de récipients en papier rigide. En Europe, elle est principalement active dans les secteurs des plastiques grand public et industriels, des boîtes composites (à base de papier) et, dans une moindre mesure, des opercules métalliques autonomes,

— les activités d'Eviosys couvrent les solutions d'emballage alimentaire en métal, les couvercles, les modèles promotionnels d'emballages métalliques et les aérosols en fer-blanc. En Europe, elle est active dans le domaine de l'emballage pour les canettes alimentaires et promotionnelles, les opercules autonomes et les aérosols.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11637 – SONOCO / EVIOSYS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE